

TECH.A. 2024 – 57

6. LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

6.1 POLICE MUNICIPALE

Fermeture exceptionnelle du Parc Urbain Pour les activités avec les ALSH

Le Maire de la Ville de LYS-lez-LANNOY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et suivants,

Vu la demande formulée par le service Enseignement le 22 février 2024, sollicitant la fermeture exceptionnelle du Parc Urbain rue Jeanne d'Arc à Lys Lez Lannoy, pour les activités avec les ALSH.

ARRETE

Article 1 : Le Parc Urbain sera fermé exceptionnellement pour les activités avec les ALSH pour la journée du :

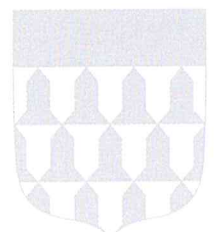
vendredi 08 mars 2024
De 8H00 A 17H00

Article 2 : L'accès du Parc Urbain sera autorisé pour les participants aux activités.

Article 3 : Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et au recueil des actes administratifs. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Article 4 : Ampliation sera adressée à :

- Le Service Enseignement, le demandeur,
- Le Directeur Général des Services,
- Le Chef de service de la Police Municipale,
- Le Commissaire de Police,
- Tous les Agents de la Force Publique



sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera transmise, copie affichée en Mairie et inscrite sur le registre des arrêtés.

Fait à Lys Lez Lannoy, le 22 février 2024

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire

Par délégation du Maire

Jonathan HESPEL
*Responsable administratif
du Service Technique*



Publication	
Affiché le	23/02/24
Retrait le	23/04/24